



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022 - 194

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20221207-VI-DEC-2022-194-AU  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

**OBJET** : Signature d'un contrat avec la compagnie « ART 72 » pour l'animation d'une déambulation et des marchés avec la présence d'un sculpteur de ballons à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Le Maire de la Ville d'Étampes,**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par un sculpteur de ballons la déambulation dans les quartiers et les marchés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « ART 72 » qui possède toute compétence en la matière, de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite association pour un sculpteur de ballons,

**DECIDE**

**ARTICLE n°1** : de signer un contrat avec l'association « ART 72 » – 76 rue Didot – 75014 PARIS - pour la présence d'un sculpteur de ballons le samedi 17 décembre 2022 de 14h à 19h, les mardis 20 et 27 décembre 2022 de 10h à 12h, les mercredis 21 et 28 décembre 2022 de 14h à 17h et les samedis 24 et 31 décembre 2022 de 10h à 17H.

**ARTICLE n°2** : Le montant des prestations est fixé à 3263€ TTC (Trois mille deux cent soixante trois euros).

**ARTICLE n°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont l'expédition sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'Association ART 72.

Fait à Étampes, le 7/12/2022

Franck MARLIN,  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :